

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

ARRONDISSEMENT
de **Rochefort**

CANTON
de **ROYAN**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de **ROYAN**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **4 Novembre 1950** 194

OBJET :
**ABATTOIR
convention avec
les bouchers**

L'an mil neuf cent **cinquante**, le **9** du mois
de **Nov.**, le Conseil Municipal de **Royan**
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. **Regazoni, Maire**, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le **4 Nov.** 194

NOMBRE
de
cilliers municipaux
et pris part au vote :
50.082

Etaient présents : MM. **Regazoni, Veysière, Rochede
reux, Prugnaud, Chamboulan, Belle Fikosky
M. M. Bujard, Baudet, Bouchet, Chazeaud, Couinil
Cousinet, Domecq, Lafour, Guillaud, Jaquet,
Main, Péraudou, Sougnat, Thirion.**

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Absents : MM. **Brotreau, Chollet, Métadier, Mou-
linas, Reutin, Pouget, Simon.**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. **Bujard**, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

**Appelé à renouveler la convention annuelle passée
avec le syndicat des bouchers et charcutiers, le
Conseil après avoir constaté :**

- que la taxe d'abatage a rapporté en 1949, la somme
de 177.451 frs
- que les dépenses de l'abattoir se sont élevées
la même année à 415.480 frs (dont 26.118 frs
seulement pour réparation des bâtiments)
- que les dépenses de 1950 seront plus élevées d'
une centaine de mille frs
- qu'il est indispensable d'assurer la remise en
état et l'entretien des divers bâtiments de l'a
battoir et qu'il y a lieu de consacrer à ces tr
vaux pendant plusieurs années un crédit an-

décide de demander aux syndicats des bouchers et charcutiers de consentir à un loyer de 360.000 frs (au lieu de 216.000 frs) pour l'année 1951.

APPROUVE

La Rochelle, le 27 Mars 1951

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Dejean

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

COPIE CONFORME

Royan, le 02 Avril 1951

Le Maire,

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Signé : CH. REGAZONI.



CONVENTION

ENTRE : M. Charles REGAZONI, Maire de la Commune de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur - Croix de guerre 1914-18
Autorisé par délibération en date du 9 Nov. 1950

D'une part

ET : M. PINEAU André, boucher, domicilié à Royan, 16 rue du
Chay, agissant comme délégué des syndicats des usagers
de l'abattoir (bouchers, charcutiers, tripiers)

d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Les bouchers et charcutiers de Royan auront la libre disposition des étables, écuries et parcs divers de l'abattoir pour y mettre à l'abri les animaux destinés à être sacrifiés et entreposer les peaux, cornes et autres sous-produits de leur industrie.

Ils s'engagent à faire de ces locaux un usage normal en respectant les heures d'ouverture et de fermeture de l'abattoir, et les règlements que l'autorité municipale serait amenée à prendre en vue d'assurer l'ordre et la propreté de l'abattoir.

En échange, le syndicat des bouchers et celui des charcutiers de Royan s'engagent solidairement à verser à la Caisse du Receveur Municipal la somme de 360.000 frs (trois cent soixante mille francs) par an.

Le versement se fera mensuellement le 15 de chaque mois, chacun d'eux s'élevant à 30.000 frs (trente mille frs)

Les frais de timbre et d'enregistrement qui pourraient frapper la présente convention sont à la charge des preneurs.

APPROUVE

La Rochelle, le 27 Mars 1951 A ROYAN, le 13 Janvier 1951

Pr le Préfet

Le Secrétaire Général, délégué des usagers
de l'Abattoir

Signé : Illisible

Pinéau



Le Maire,

[Signature]



POUR COPIE CONFORME
Royan, le 2 Avril 1951
Le Maire,

[Signature]